



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

CNW – Code 01

L'AREQ S'INQUIÈTE FACE À LA POSSIBILITÉ QUE DU PERSONNEL MAL QUALIFIÉ PRODIGUE DES SOINS INVASIFS DANS LES RÉSIDENCES PRIVÉES D'HÉBERGEMENT

Québec, le 3 février 2009 – L'AREQ, la plus importante association québécoise de personnes retraitées des services publics, s'inquiète face à l'intention du gouvernement du Québec d'ouvrir une brèche significative dans le Code des professions autorisant le personnel des résidences privées à prodiguer des soins invasifs, comme le rapporte *La Presse* ce matin.

En effet, le nouveau projet de règlement prévoit qu'après un court apprentissage, suivi d'une supervision pour la première fois où des gestes seront posés, le propriétaire d'une ressource privée d'hébergement pour personnes âgées ou un membre de son personnel pourra par exemple administrer des médicaments, voire injecter de l'insuline.

« Les personnes âgées en perte d'autonomie qui se résignent à déménager dans une résidence d'hébergement doivent s'y sentir en sécurité et être assurées d'y recevoir des soins adéquats. Or, même les préposés aux bénéficiaires, par la voie de leur fédération, manifestent leur inquiétude face aux risques que comporte le projet de réglementation gouvernementale. C'est pour le moins troublant », souligne la présidente de l'AREQ, Mariette Gélinas.

À cet égard, la présidente de l'AREQ tient à rappeler les conclusions du rapport de la coroner Catherine Rudel-Tessier qui, en 2002 et 2003, a enquêté sur la mort de cinq personnes vivant en résidence ou dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privé. La coroner estimait alors que ces décès auraient pu être évités et que de nombreuses résidences manquaient d'encadrement et de personnel qualifié.

L'AREQ réclame donc que les critères sociosanitaires devant servir à la certification de conformité des résidences pour personnes âgées tiennent spécifiquement compte de cette situation. « La formation offerte par les CSSS au personnel des résidences privées pour l'administration de médicaments ne peut être bâclée, faute de temps ou de ressources. Elle doit être complète et adéquate, de manière à assurer la sécurité des bénéficiaires », a conclu Madame Gélinas.

Profil de l'AREQ

Fondée en 1961, l'AREQ (CSQ) – Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec, regroupe plus de 52 000 personnes retraitées, issues des secteurs de l'éducation, de la santé, des services de garde, des communications, des loisirs, de la culture et du milieu communautaire. Elle est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

-30-

Source : Dominic Provost
Conseiller en communication
Cell. : 418 929-4082